

**ECOLE NOTRE DAME DE LA GARDE**  
**Clohars-Carnoët**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Fréquenter l'école c'est accepter les règles qui la régissent, comme cadre de vie et lieu d'apprentissage : le règlement garantit son bon fonctionnement, les droits et devoirs de chacun.

**En signant le contrat annuel de scolarisation vous vous engagez à respecter ce règlement.**

**Accueil des élèves**

• **Horaires journaliers :**

Matin	Ouverture de l'école	8h35
	Début de la classe	8h45
	Fin des cours	12h
Après midi	Ouverture de l'école	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin des cours	16h30

Par respect du travail de chacun, pour l'apprentissage de la vie sociale et afin de ne pas perturber l'organisation de l'école, il est indispensable d'arriver à l'heure.

• **Le matin :** Les enfants de maternelle sont accompagnés par les parents jusqu'à la classe. Les enfants d'élémentaire se rendent directement en classe, leurs parents ne sont pas invités à entrer dans la cour.

• **Sorties :** Tout enfant encore présent dans l'école à 16h40 sera conduit à la garderie.

• **Les absences :** L'assiduité scolaire est obligatoire pour tous les enfants inscrits à l'école. Toute absence sera à signaler immédiatement par mail sur les adresses des classes, ou de l'école ([ecole.ndg.clohars@gmail.com](mailto:ecole.ndg.clohars@gmail.com)).

L'assiduité est obligatoire. L'engagement au travail est gage de réussite pour l'élève. L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement et peut à ce titre, faire l'objet de poursuites disciplinaires.

Les départs en vacances hors des dates du calendrier scolaire ne constituent pas un motif légitime d'absence, (motifs définis par l'article R131 du code de l'éducation). Les enseignants n'ont pas à fournir de travail en prévision de telles absences.

• **Cantine et garderie :**

Sont des services périscolaires, gérés par la Mairie. L'inscription se fait sur le portail « famille » de la mairie. Ces temps sont animés par du personnel municipal et ne relèvent pas de la responsabilité de l'école. Cependant, la fréquentation des services périscolaires implique, comme le temps scolaire, le respect de l'adulte et des camarades, ainsi qu'un comportement adapté à l'activité. Le personnel municipal et l'équipe pédagogique de l'école échangent sur toutes les difficultés qui pourraient survenir et prendront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de ces services, en cas de problèmes répétés.

## **Organisation de la vie scolaire /communication**

### **Les enseignantes accueillent et reçoivent les familles :**

- pour une réunion d'information générale sur la vie de la classe en début d'année.
- sur rendez-vous, à prendre de préférence par mail via l'adresse de classe.
- lors de rencontres tri-partites (parents , enfant, enseignant) organisées a minima une fois par an.

**Le site internet de l'école et les blogs de classe** sont un lien privilégié entre parents et enseignants. Tous les parents sont invités à télécharger l'application *toutemonnée* et à y être connectés. Les blogs de classe sont des espaces à accès restreint, un code d'accès vous sera envoyé en début d'année. Il est limité à votre usage familial, merci de ne pas le communiquer à des personnes extérieures à l'école.

Les photos que vous pouvez prendre lors des manifestations de l'école sont à réserver à votre usage **privé**. Elles ne doivent pas être publiées sur des réseaux sociaux.

Il appartient aux parents de vérifier le **matériel scolaire, les devoirs** à faire à la maison, et de signer les cahiers de leur enfant.

**Tout problème survenant entre enfants** dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignante en premier lieu.

**Tout changement d'adresse et/ou de téléphone** en cours d'année doit nous être communiqué.

## **Hygiène et sécurité**

### **Les médicaments :**

Les enseignantes et le personnel de l'école n'administrent pas de médicament. Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession. En cas de traitement médical lourd ou particulier, des dispositions légales strictes sont à

mettre en œuvre auprès du Médecin scolaire (établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé, PAI). Renseignez-vous auprès de la directrice.

Dans l'intérêt de votre enfant et l'intérêt général, il est fortement déconseillé d'amener à l'école un enfant souffrant. En cas de fièvre, de malaise ou accident, la famille sera immédiatement prévenue par téléphone. A cette fin, veuillez bien renseigner les numéros de la fiche de renseignements. Dans les cas graves, seuls les pompiers sont habilités à prendre les mesures nécessaires et à diriger l'enfant vers l'hôpital compétent.

- **Les jeux, jouets :**

Tous les objets de valeur, les équipements électroniques (téléphone portable, console de jeu, montre connectée ...) et objets dangereux (couteaux...) sont INTERDITS.

En ELEMENTAIRE UNIQUEMENT : Les jeux de cour (osselets, billes, corde à sauter par ex.) sont en principe bienvenus. Le Conseil de l'école (élèves représentants des classes , personnel de surveillance et enseignants) se réserve le droit de prendre des dispositions concernant leur usage et utilisation, s'ils se mettent à poser problème.

Les enfants doivent avoir en tête que tout objet venant à l'école est susceptible d'être égaré ou détérioré.

EN MATERNELLE, à part le « doudou » merci **de ne pas apporter de jeux ou d'objets de la maison**, ils sont trop souvent source de conflits entre les enfants.

### **Respect des personnes, des biens, du présent règlement**

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, enseignantes, ASEM, personnel de l'école ou de la mairie, intervenant extérieur) le comportement conforme aux règles de politesse.

Les violences verbales, physiques, morales, toute dégradation de bien feront l'objet d'une sanction appropriée, décidée par l'équipe pédagogique.

Les enfants s'engagent à respecter ce règlement. Son non-respect entraînera une sanction. La sanction, décidée par tout personnel de l'école, sera chaque fois que possible, individuelle, proportionnelle au manquement à la règle et pensée comme une réparation permettant avant tout à l'élève de réfléchir sur le préjudice ou l'infraction commise.

Les enseignants et les personnels de l'école expliquent les règles, veillent à les faire respecter, interviennent directement auprès de chacun, avisent les parents, et encouragent les attitudes adéquates.

Les parents veillent à ce que leur enfant respecte le règlement et soutiennent l'école dans cette démarche.

La direction de l'école s'assure que le règlement soit appliqué. Elle appuie les intervenants dans son application.

Bonne Année scolaire à tous !

Conservez ce règlement intérieur, annexe au contrat de scolarisation

### CALENDRIER SCOLAIRE 2025-26

Vacances de Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre au lundi 5 janvier 2026
Vacances d'hiver	Du samedi 14 février au lundi 2 mars
Vacances de printemps	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril
Pont de l'ascension	Du mercredi 13 mai au lundi 18 mai
Lundi de Pentecôte	25 mai
Vacances d'été	Le vendredi 3 juillet après la classe

**ATTENTION Le Lundi 24 novembre** : journée des communautés Educatives du territoire de Quimperlé : les enseignantes et le personnel OGEC auront une journée de formation. **Pas de classe ce jour là.**

Ecole ND de la garde,  
4 route de Moelan, 29360 Clohars -Carnoet  
[ecole.ndg.clohars@gmail.com](mailto:ecole.ndg.clohars@gmail.com)  
<https://ecolenotredameclohars.toutemonecole.fr/>